

Quels projets ?

Un **projet d'investissement**, c'est-à-dire un projet qui a une incidence sur le patrimoine de la ville et qui ne génère pas de dépenses de fonctionnement. :

- ✓ Installation d'un jardin potager.
- ✗ Création d'une ligne de bus.

Un **projet d'intérêt général**, c'est-à-dire utile à tous et qui se situe sur le domaine public :

- ✓ Création d'un espace fitness ou d'un abri-vélos sur un espace public.
- ✗ Installation d'une place de stationnement devant mon logement ou création d'un abri-vélos dans une résidence privée.

Un projet **qui s'inscrit dans les compétences de la Ville** et qui concerne :

- ✓ Le cadre de vie/ espace public, l'environnement, la mobilité, la culture et le patrimoine, l'éducation et la jeunesse, le sport, la solidarité et la cohésion sociale, l'économie ou le numérique.

Un projet qui ne coûte pas plus de 50 000 € :

- ✓ Installation d'une borne wifi, création d'un passage piéton.
- ✗ Construction d'un nouveau gymnase.

Un projet **suffisamment précis** pour être chiffré par les services de la Ville :

- ✓ Installer une table de ping pong au bois du Burck.
- ✗ Développer la biodiversité en ville.

Qui peut participer ?

- Vous habitez Mérignac ou vous travaillez à Mérignac
- Seul ou en équipe
- Quel que soit votre âge
- Vous pouvez proposer 1 à 3 projets

Budget Participatif

C'est vous qui décidez !



Plus d'infos, le règlement et les conditions générales de participation :

- Guichet Unique
- Maison des Associations
- budgetparticipatif.merignac.com

Nous contacter

Service démocratie locale :
democratie.locale@merignac.com
05 56 18 89 06

Le mot du Maire

Chères Mérignacaises, chers Mérignacais,

Chaque habitant doit pouvoir prendre part à la vie de sa ville, participer aux projets qui améliorent notre cadre de vie et qui facilitent ou embellissent notre vie quotidienne. C'est tout le sens des nombreuses réunions de concertation et du dialogue constant que l'équipe municipale entretient sur le terrain et dans les instances de démocratie locale, comme les conseils de quartiers ou les conseils citoyens. Nous souhaitons vous impliquer plus encore dans les projets qui nous permettent de bien vivre à Mérignac.

Construire notre ville ensemble, c'est permettre à chacun des habitants d'être acteur de la vie municipale. C'est renforcer le rôle et la place de tous pour co-construire avec vous des projets qui améliorent le cadre de vie à Mérignac.

La mise en œuvre d'un budget participatif va permettre à tous les Mérignacais, petits et grands, de proposer des projets pour améliorer le quotidien, faciliter la vie des gens et favoriser le vivre ensemble.

Vous avez des idées pour la ville ou pour votre quartier ? N'hésitez pas à les partager ! Imaginez, proposez et choisissez : c'est vous qui décidez !

Alain Anziani
Maire de Mérignac

1 15/01 au 28/02 2019 je dépose mon projet

- Sur Internet : budgetparticipatif.merignac.com
- À l'Hôtel de Ville, dans les mairies annexes, les Maisons des Habitants et la Maison des Associations.



Besoin d'un coup de main pour formuler votre projet ?

Si vous souhaitez être accompagné dans la rédaction de votre projet ou simplement poser des questions, nous sommes à votre disposition :

- Maison des Associations
Mercredi 6 février de 14h30 à 19h
et Mercredi 20 février de 14h30 à 19h.
- Médiathèque du centre-ville
Samedi 9 février de 10h à 12h
- Les agents de la Ville peuvent vous aider à l'Hôtel de Ville et dans les mairies annexes.
- Dans chaque quartier, vous pouvez vous renseigner auprès des Maisons des Habitants ou centres socio-culturels.

2 1^{er} au 31 mars 2019 analyse des projets



Les projets déposés font l'objet d'un examen par les services de la Ville qui évaluent leur **faisabilité, leur coût et les délais de réalisation.**

3 1^{er} au 30 avril 2019 sélection par le comité des projets

Le comité des projets est une instance de concertation regroupant des élus, des habitants représentant la diversité mérignacaise (chefs d'entreprises, commerçants, professions libérales, associatifs, étudiants, artistes, sportifs, etc.) et des habitants membres des conseils de quartiers, des conseils citoyens et du conseil de développement.

Sa mission est de vérifier la conformité des projets au règlement avant qu'ils ne soient soumis au vote de tous les Mérignacais. Pendant la période du vote, ces projets seront consultables sur le site internet et à la Maison des Associations.



4 6 au 26 mai 2019 je vote pour mes 3 projets préférés



- Vous votez en ligne pour les 3 projets qui ont retenu votre attention. Attention, vous ne pouvez pas voter deux fois pour la même proposition ! budgetparticipatif.merignac.com
- Vous pouvez voter à la Maison des Associations : un ordinateur est à votre disposition et un agent de la Ville est là pour vous accompagner.

5 Juin 2019 Annonce des résultats



6 Réalisation des projets



Les services municipaux travaillent à la **réalisation des projets** retenus en étroite collaboration avec les lauréats qui sont informés au fur et à mesure de l'avancement de leur proposition.

Budget Participatif

DE MÉRIGNAC

RÈGLEMENT

La Ville de Mérignac place la participation citoyenne au cœur de son action. Elle s'est ainsi dotée de multiples instances de démocratie locale : Conseils de Quartiers, Conseil de Développement, Conseils Citoyens, réunions de concertation, etc.

Aujourd'hui, à travers le budget participatif, la Ville souhaite aller plus loin en donnant davantage de moyens aux habitants pour réaliser leurs projets. Cette démarche vise à :

- Favoriser la participation des Mérignacais, créer du lien social et sensibiliser à la citoyenneté.
- Faire émerger des projets répondant aux besoins des habitants pour un quotidien plus agréable.
- Améliorer la transparence de l'action publique en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la Ville par ses habitants.



Mérignac

Article 1 : le principe

Le budget participatif permet à toutes les personnes qui se sentent impliquées dans la vie mérignacaise, de déposer des projets qui améliorent la qualité de vie des habitants. Les projets retenus seront financés par l'affectation d'une partie du budget d'investissement. Ils s'inscriront dans une enveloppe annuelle de 200 000 €.

Article 2 : les porteurs de projet

Les projets peuvent être proposés à titre individuel ou collectif sans condition d'âge ni de nationalité.

Conditions pour être porteur de projet à titre individuel :

- Habiter la commune (foyer fiscal à Mérignac). Un justificatif de domicile sera demandé au moment du dépôt du projet.

OU

- Avoir une activité professionnelle sur la commune. Pour les employés, une attestation de l'employeur sera demandée au moment du dépôt du projet. Pour les indépendants et les professions libérales, il faudra justifier d'une adresse professionnelle.

Conditions pour être porteur de projet à titre collectif :

- Représenter un bureau d'un Conseil de Quartier / Conseil Citoyen

Dans le cas d'un projet porté par un bureau d'un Conseil de Quartier ou d'un Conseil Citoyen, une personne doit être désignée par le bureau en tant que référente du projet.

OU

- Représenter une association mérignacaise.

Dans le cas d'un projet porté par une association, une personne référente doit être identifiée. Soit le/la Président(e), soit un membre dûment mandaté par décision du Conseil d'administration. Dans le second cas, une attestation du/de la Président(e) sera demandée au moment du dépôt du projet.

OU

- Représenter un collectif d'habitants mérignacais (dont le foyer fiscal est à Mérignac). Un collectif d'habitants est un ensemble de personnes qui se rassemblent de manière informelle dans un but commun. Le collectif n'est pas doté de personnalité juridique car non déclaré en Préfecture.

Dans le cas d'un projet porté par un collectif d'habitants, un individu référent doit être désigné pour faciliter le lien avec la municipalité. Les noms et coordonnées de tous les membres, ainsi qu'un justificatif de domicile du référent seront à renseigner au moment du dépôt du projet.

Article 3 : les critères de recevabilité d'un projet

1. Les projets proposés par les habitants ont vocation à servir l'intérêt général de manière à profiter au plus grand nombre. Ils ne doivent pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.
2. Les projets peuvent porter sur plusieurs thématiques : cadre de vie/ espace public, environnement, mobilité, culture et patrimoine, éducation et jeunesse, sport, solidarité et cohésion sociale, économie et numérique.
3. Les projets doivent s'inscrire dans le périmètre et les compétences de la commune, les éventuelles installations doivent relever du domaine public.
4. Les projets retenus porteront sur des dépenses d'investissement, c'est-à-dire durables et non répétitives. Ils ne doivent pas engendrer de coûts de fonctionnement importants, c'est-à-dire supérieurs à 3 % par an du montant TTC du projet.
5. Les projets doivent être suffisamment précis et détaillés pour pouvoir être évalués juridiquement, techniquement et financièrement par la Ville. Un formulaire de dépôt des projets sera à compléter à cet effet.
6. Chaque projet ne doit pas dépasser un montant de 50 000 € et le nombre de projet maximum déposé par porteur (individuel ou collectif) est fixé à trois.
7. Pour les enfants mineurs, le dépôt d'un dossier nécessite une autorisation parentale.

Article 4 : modalités de dépôt des projets

Pour déposer un projet, les porteurs de projet peuvent remplir et déposer une fiche projet en ligne, à l'Hôtel de Ville, ainsi que dans d'autres équipements publics dont la liste sera communiquée lors de l'appel à projets.

Article 5 : la gouvernance du projet

Tout projet déposé par un porteur de projet fait l'objet d'une instruction technique par les services de la ville, puis d'une décision par un comité des projets.

- Instruction des projets par les services de la Ville :

Les services de la Ville analysent chaque projet techniquement, financièrement et juridiquement. Ils émettent un avis qui sera ensuite remis au comité des projets.

- Le comité des projets intervient :

- Après l'analyse technique, juridique et financière des projets par les services de la Ville. Son rôle est de présélectionner les projets qui seront ensuite soumis au vote du grand public. Le comité des projets est ensuite garant du vote.

- Il se compose :
 - D'1 Président, désigné par le Maire au sein du Conseil Municipal
 - De 3 membres du Conseil Municipal (dont 2 membres de la majorité municipale, désignés par le Maire et 1 membre de l'opposition désigné par l'opposition)
 - De 5 personnes qualifiées, désignées par le Maire
 - De 15 habitants :
 - 9 représentants désignés par les Conseils de Quartier
 - 2 représentants désignés par les Conseils Citoyens
 - 4 représentants désignés par le Conseil de Développement

- Dans un souci de transparence, les membres de ce comité ne peuvent être porteurs de projets à titre individuel. Ils peuvent cependant déposer un projet à titre collectif à condition de ne pas être référent. Dans ce cas, ils s'engagent à ne pas se prononcer sur le/les projets qui les concernent lors de la sélection réalisée par le comité des projets.

Article 6 : modalités de vote des projets

Tout mérignacais peut voter pour les trois projets qui auront retenu son attention, en ligne ou à la Maison des Associations, où les projets soumis au vote seront exposés. Le vote n'est ouvert qu'aux personnes dont le foyer fiscal se trouve à Mérignac. Il n'est pas possible de voter pour plus de trois projets, ni de voter deux fois pour le même projet.

Les projets ayant obtenu le plus de suffrages seront retenus dans la limite de l'enveloppe annuelle du budget participatif.

Article 7 : les étapes du budget participatif

Le budget participatif de Mérignac se déroulera en 4 étapes :

- Etape 1 : dépôt des projets
- Etape 2 : analyse technique, financière et juridique des projets
- Etape 3 : réunion du comité des projets
- Etape 4 : vote ouvert au grand public

Article 8 : modalités de collaboration avec les porteurs des projets retenus

Les projets retenus seront traduits en cahier des charges par les services municipaux pour permettre leur réalisation. La commune sera maître d'ouvrage et travaillera en étroite collaboration avec les porteurs des projets.

Article 9 : évaluation du budget participatif

À l'issue de la réalisation des projets, une évaluation du dispositif sera réalisée par le comité des projets. Celle-ci sera élargie aux porteurs des projets retenus par les Mérignacais qui seront invités à témoigner de leur expérience.